



## Conférence générale

36<sup>e</sup> session, Paris 2011

# 36 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

36 C/65

24 octobre 2011

Original anglais

• Point 5.29 de l'ordre du jour provisoire

### PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU JAZZ

#### PRÉSENTATION

**Source :** Décision 187 EX/46.

**Contexte :** À l'initiative des États-Unis d'Amérique, un point proposant la proclamation d'une Journée internationale du jazz a été inscrit à l'ordre du jour de la 187<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (187 EX/46) et a été examiné conjointement avec l'étude de faisabilité réalisée par le Secrétariat à ce sujet (187 EX/INF.10).

**Objet :** Le présent document contient les résultats de l'étude de faisabilité relative à la proclamation d'une Journée internationale du jazz ainsi que la décision du Conseil exécutif à cet égard.

Le présent document est soumis à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, pour examen et décision.

**Décision requise :** Paragraphe 16.

## HISTORIQUE

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2010 « Année internationale du rapprochement des cultures ». Le rôle de l'UNESCO en tant qu'institution chef de file de cette Année était conforme au mandat qui est le sien « de développer et de multiplier les relations entre les peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives »<sup>1</sup>. Au fil du temps, la musique a pleinement montré sa capacité d'interpréter et d'influencer les émotions humaines sans compter qu'elle est un puissant moyen de communication. Du fait de son histoire et de son évolution à travers les années, le jazz, plus que d'autres formes d'expression artistique, incarne en un ensemble harmonieux la synthèse de différentes cultures.

2. Le jazz est apparu aux États-Unis au tout début du XX<sup>e</sup> siècle et la Nouvelle-Orléans a joué un rôle essentiel à cet égard. La population y était plus diverse que partout ailleurs dans le pays, et les habitants, d'ascendance africaine, française, caribéenne, italienne, allemande, mexicaine, amérindienne et anglaise, entretenaient des liens les uns avec les autres. Les traditions musicales afro-américaines se sont mêlées à d'autres pour donner progressivement naissance au jazz, style musical unique mariant ragtime, marches, blues et d'autres courants musicaux. Rapidement, de plus en plus de gens s'y sont intéressés et, en quelques décennies, les Américains de tous horizons ethniques, de toutes classes socioéconomiques et de tous âges, qu'ils soient hommes ou femmes, écoutaient ou jouaient du jazz. Dans les États-Unis, du XX<sup>e</sup> siècle, le jazz rapprochait les gens. Des années avant que les structures sociales telles que le lieu de travail, le système éducatif, l'armée ou les équipes de sport professionnel ne favorisent l'intégration, le kiosque de jazz était un lieu où la tolérance, la coopération et la compréhension mutuelle étaient visibles. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le jazz est apparu comme une langue universelle répandue sur tous les continents, influençant et subissant l'influence d'autres courants musicaux, et devenant un élément culturel fédérateur pour ses adeptes partout dans le monde, sans distinction de race, de religion, d'origine ethnique ou nationale. Pendant la même période, le jazz, qui a insufflé la motivation et ouvert les perspectives nécessaires à de nombreuses femmes pour dépasser le rôle qui leur était traditionnellement dévolu par la société, a été une force motrice du Mouvement de libération des femmes aux États-Unis. Les dancings et clubs de jazz étaient des lieux où les femmes pouvaient s'affranchir du rôle traditionnel que leur imposait une société rigide. Elles y jouissaient d'une plus grande liberté de langage, de toilette et de comportement. L'industrie du jazz a aussi contribué à offrir un emploi aux femmes. Avant les années 1920, presque toutes les musiques populaires étaient interprétées exclusivement par des hommes.

3. Le jazz fonctionne comme un processus inclusif en permettant à chaque musicien de développer un style personnel et unique. Il fait la part belle à l'improvisation et à l'interprétation, qui contribuent à en faire une forme d'art sans cesse renouvelée qui continue d'attirer les nouvelles générations. Le jazz est synonyme de liberté, pour ses musiciens, plus libres d'inventer et de créer chaque fois qu'ils jouent un morceau, et pour ceux qui l'écoutent. C'est pourquoi ce style musical particulier a été interdit sous plusieurs régimes totalitaires. En 2011, la compréhension mondiale, la coopération internationale, la liberté de pensée et les liens culturels dynamiques sont plus que jamais nécessaires et le jazz semble être parfaitement au diapason de ces valeurs.

4. Dans une lettre datée du 28 juillet 2011, l'Ambassadeur, délégué permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'UNESCO, a transmis à la Présidente du Conseil exécutif, une proposition des États-Unis et de 17 autres États membres concernant la proclamation d'une Journée internationale du jazz. Dans cette proposition, la Directrice générale était invitée à élaborer une étude de faisabilité – donnant une indication des résultats attendus et l'assurance qu'il n'y aura pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'UNESCO – relative à la célébration d'une Journée internationale du jazz, et à faire rapport au Conseil exécutif sur cette question à sa 187<sup>e</sup> session.

<sup>1</sup> Résolution 34 C/46 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 34<sup>e</sup> session, lors de sa 22<sup>e</sup> séance plénière, le 2 novembre 2007.

## **PORTÉE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

5. Cette étude, réalisée fin juillet et début août 2011, est le fruit de consultations avec des experts, d'une étude de publications spécialisées, de sites Web et des illustrations concrètes que constituent le Newport Jazz Festival et le New Orleans Jazz and Heritage Festival. Ce dernier, depuis sa création en 1970, a vu sa cote de popularité croître de façon remarquable et, dans les années 1980, a commencé à être salué comme l'une des plus grandes célébrations culturelles du monde, sa Heritage Fair, ses concerts nocturnes et ses ateliers réunissant plus de 300 000 personnes. Avec plusieurs concerts de musique émouvante (jazz, blues, gospel, rhythm-and-blues, rock, funk, musiques cajun, africaine, latino-américaine, caribéenne, folk et autres), ce festival est apparu comme un creuset artistique, un espace privilégié de dialogue interculturel et un événement assez unique en son genre.

6. Parallèlement, une vaste consultation menée auprès de plusieurs délégations permanentes, d'ONG concernées, du Conseil international de la musique, de journalistes spécialisés et d'éminentes personnalités a montré que la célébration d'une Journée internationale du jazz bénéficiait d'un large soutien, en raison notamment de son rôle traditionnel de mode de communication entre les peuples et de moyen de promouvoir le dialogue interculturel.

## **RÔLE DE L'UNESCO DANS LA PROMOTION DU JAZZ**

7. Compte tenu de ce qui précède, la proclamation par l'UNESCO d'une Journée internationale du jazz encouragerait une célébration dans le monde entier par les États membres, étant entendu que le champ des activités dépendrait entièrement des fonds extrabudgétaires disponibles. Compte tenu des liens qui unissent les valeurs inhérentes au jazz et le mandat de l'UNESCO, en particulier pour ce qui touche au dialogue interculturel, une telle Journée permettrait de faire mieux connaître les activités de l'Organisation dans des domaines sociaux qui ne sont habituellement pas visés par le message de l'UNESCO, en particulier auprès des jeunes.

8. Proclamer une Journée internationale du jazz offrirait un puissant moyen supplémentaire de mettre en lumière la contribution du jazz au dialogue entre les cultures en reliant différentes communautés et écoles ainsi que d'autres groupes dans le monde pour célébrer l'art du jazz, en apprendre davantage à son sujet et comprendre comment il en est venu à faire partie de leur culture. La proclamation d'une Journée internationale du jazz pourrait aussi avoir un effet bénéfique sur la promotion de l'enseignement de la musique. L'UNESCO pourrait jouer un rôle particulier en ce qui concerne l'aspect éducatif de l'enseignement du jazz (notamment auprès des enfants vulnérables des communautés marginalisées) et son intégration éventuelle dans les programmes scolaires de nombreux pays. La célébration de cette Journée permettrait ainsi à l'Organisation de s'acquitter de son rôle de vecteur d'activités culturelles et éducatives partout dans le monde.

## **PROGRAMME DE LA CÉLÉBRATION**

9. La Journée internationale du jazz pourrait être célébrée chaque année le 30 avril, date qui ne correspond à aucune autre célébration par les Nations Unies mais qui coïncide avec la célébration en avril du « mois du jazz » aux États-Unis. Tous les États membres et partenaires de l'UNESCO (commissions nationales, associations, universités, ONG concernées, écoles et instituts seraient invités à organiser des activités de natures diverses (ateliers, tables rondes, activités culturelles dans les écoles, les universités et les lieux publics, etc.), ainsi que des concerts. L'UNESCO (Siège mais aussi unités hors Siège) pourrait constituer une plate-forme d'échanges, assurant la publicité et la promotion, parmi ses partenaires et ses réseaux, des activités organisées dans le cadre de cette manifestation.

10. Pour sa part, l'UNESCO encouragerait et soutiendrait les initiatives prises aux niveaux national, sous-régional et régional visant notamment à :

- (a) mobiliser les responsables locaux (municipalités, villes, régions, etc.) afin qu'ils contribuent à la préparation et à la tenue de la Journée internationale du jazz ;
- (b) sensibiliser les écoles associées et les universités afin que la Journée internationale du jazz soit célébrée de la manière la plus large possible ;
- (c) créer une dynamique permettant aux États membres, institutions, ONG et écoles concernées de diffuser les valeurs inhérentes au jazz et à l'Organisation de s'acquitter de son mandat, à savoir notamment la promotion du dialogue culturel.

## **OBJECTIFS**

11. La Journée internationale du jazz aurait pour principaux objectifs :

- (a) de créer et développer des moyens d'échange et de compréhension entre les cultures et d'utiliser ces moyens au service de la compréhension mutuelle et de la tolérance ;
- (b) d'offrir un outil efficace supplémentaire aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour favoriser le dialogue interculturel ;
- (c) de sensibiliser le public au rôle du jazz dans la diffusion des valeurs universelles inhérentes au mandat de l'UNESCO ;
- (d) de promouvoir le dialogue interculturel en vue de l'élimination des tensions raciales, d'encourager l'égalité entre les sexes et de renforcer le rôle des jeunes dans le changement social ;
- (e) de reconnaître le jazz comme langue universelle de la liberté ;
- (f) de promouvoir le progrès social en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement par la diffusion universelle du jazz associée aux nouvelles technologies et nouveaux outils de communication tels que les réseaux sociaux ;
- (g) de contribuer aux initiatives de l'UNESCO visant à promouvoir la compréhension mutuelle entre les cultures, en mettant l'accent sur l'éducation des jeunes des communautés marginalisées.

## **RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

12. Les résultats escomptés pourraient être les suivants :

- (a) sensibilisation accrue de l'opinion internationale à la nécessité du dialogue interculturel et de la compréhension mutuelle ;
- (b) mobilisation de la communauté intellectuelle, des décideurs, des institutions pédagogiques et des médias en faveur de la promotion des valeurs liées au jazz, instrument de diffusion du mandat de l'UNESCO, de son rôle de pionnier et de sa mission intellectuelle ;
- (c) renforcement de la coopération internationale et de la communication dans le domaine du jazz ;

13. Afin de garantir la faisabilité de la Journée internationale du jazz grâce à la participation continue des États membres et à l'engagement durable des écoles, des ONG et du grand public, il serait essentiel d'obtenir le plein soutien des autorités publiques locales et d'adopter des méthodes efficaces de financement des célébrations.

## INCIDENCES FINANCIÈRES

14. Comme cela a déjà été indiqué, l'UNESCO pourrait constituer une plate-forme d'échanges, en assurant la publicité et la promotion, parmi ses partenaires et réseaux, des activités organisées dans le cadre de cette manifestation. Les célébrations organisées à l'échelle mondiale par les États membres seraient utiles pour la diffusion du message de l'Organisation. Les locaux de l'UNESCO pourraient être mis à la disposition des États membres qui souhaiteraient organiser des manifestations dans le cadre de la Journée internationale du jazz. Toutefois, le budget ordinaire ne prévoyant pas le financement de telles activités, celles-ci ne pourraient être assurées qu'à l'aide de ressources extrabudgétaires.

15. À sa 187<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante (décision 187 EX/46) :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/46 de la Conférence générale de l'UNESCO (2007) et la résolution 62/90 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2008),
2. Exprimant sa satisfaction pour l'implication active de la communauté internationale dans la promotion de l'Année internationale du rapprochement des cultures et sa participation à cette initiative,
3. Reconnaissant que le renforcement du dialogue interculturel demande des efforts incessants,
4. Convaincu que l'UNESCO doit continuer de montrer la voie pour encourager le rapprochement des cultures à travers des formes artistiques diverses,
5. Notant que le jazz représente une forme de musique tout à fait unique qui peut être une force fédératrice pour l'engagement constructif au sein de différents groupes à travers le monde,
6. Ayant examiné les documents 187 EX/46 et 187 EX/INF.10,
7. Prend note des conclusions de l'étude de faisabilité concernant la Journée internationale du jazz présentée par la Directrice générale, qui indique les résultats attendus et donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 36<sup>e</sup> session, de proclamer le 30 avril de chaque année « Journée internationale du jazz ».

16. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/65 relatif à la proclamation d'une Journée internationale du jazz, ainsi que la décision du Conseil exécutif concernant cette proclamation,
2. Rappelant que le jazz est un moyen de développer et d'accroître les échanges interculturels ainsi que l'entente entre les cultures au service de la compréhension mutuelle et de la tolérance,
3. Sachant que la proclamation d'une Journée internationale du jazz n'entraînera pas d'incidences financières pour le budget ordinaire de l'UNESCO,

4. Fait siens les résultats de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la célébration d'une Journée internationale du jazz (document 187 EX/INF.10),
5. Proclame le 30 avril de chaque année « Journée internationale du jazz » ;
6. Engage les États membres de l'UNESCO à participer de manière active à la célébration de cette Journée, aux niveaux local, national et régional, avec l'implication active des commissions nationales pour l'UNESCO, des organisations non gouvernementales ainsi que des institutions publiques et privées concernées ;
7. Invite la Directrice générale à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international ;
8. Demande à l'Assemblée générale des Nations Unies de s'associer à cette célébration et d'encourager tous les États membres de l'ONU à le faire.